



# ENTRAÎNEURS: NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FIFA

Les entraîneurs sont des parties prenantes importantes de la communauté du football et jouent un rôle essentiel au développement de la discipline. Jusqu'à présent, cependant, il n'y a pas eu de réglementation spécifique concernant le statut et les contrats de travail des entraîneurs, ce qui se traduit par un manque de sécurité juridique.

Tout comme les joueurs, les entraîneurs sont des employés. C'est la raison pour laquelle les propositions présentées ont pour but de leur offrir la même sécurité juridique et la même transparence que celles dont bénéficient les joueurs. Les entraîneurs doivent avoir accès à un cadre réglementaire indépendant qui régit exclusivement leurs contrats de travail avec les clubs et les associations. En plus d'être bénéfique aux entraîneurs, cette nouvelle transparence offrira également une transparence juridique à toute partie signant un contrat de travail avec eux. En définitive, c'est le football dans son ensemble qui en sortira gagnant.

Par conséquent, la FIFA apporte des amendements dans ce sens au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs afin de définir un cadre réglementaire minimal venant combler cette lacune juridique. Les nouvelles dispositions répondent à deux grands objectifs :

1

**Doter les entraîneurs d'un cadre de travail de base qui leur permettra de bénéficier d'un plus haut niveau de sécurité juridique dans leurs contrats de travail avec les clubs et les associations ; et**

2

**Faciliter la tâche des organes de la FIFA compétents lorsqu'ils doivent statuer sur des litiges contractuels impliquant des entraîneurs.**

**Pour la première fois, une définition du terme « entraîneur » sera ajoutée au règlement de la FIFA : personne exerçant des activités relatives à l'entraînement et à la sélection des joueurs ainsi qu'aux aspects tactiques du football.**

**Ces nouvelles règles seront uniquement applicables aux contrats de travail de dimension internationale entre les entraîneurs et les clubs professionnels ou associations. Elles porteront sur les aspects suivants :**

### **Transparence des contrats de travail (nouvel article 2 de l'annexe 8 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) :**

les contrats doivent contenir certains éléments essentiels, tels que les droits et obligations, la rémunération, la durée, etc.

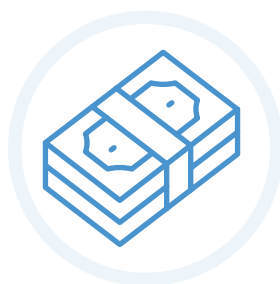


### **Dispositions relatives à la stabilité contractuelle (nouveaux articles 3, 4, 5 et 6 de l'annexe 8 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) :**

pour les contrats de travail entre les entraîneurs et les clubs, et les entraîneurs et les associations. De nouvelles dispositions seront ajoutées s'agissant du principe de respect d'un contrat afin de refléter celles déjà en vigueur pour les joueurs. Ces articles comporteront, par exemple, des dispositions spécifiques relatives au respect des contrats, à la résiliation de contrats et aux conséquences des résiliations unilatérales.

### **Traitement de la question des arriérés de paiement dus aux entraîneurs (nouvel article 7 de l'annexe 8 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) :**

les clubs et associations doivent respecter leurs obligations financières vis-à-vis des entraîneurs, conformément aux conditions stipulées dans les contrats signés avec ces derniers. La FIFA reconnaît que le concept d'arriérés de paiement s'avère être un outil très efficace pour renforcer la stabilité contractuelle entre les clubs et les joueurs. Il est donc attendu que le même effet soit exercé sur les arriérés de paiement dus aux entraîneurs, c'est-à-dire aux arriérés de salaire.



### **Application des décisions d'ordre financier (nouvel article 8 de l'annexe 8 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) :**

la compétence de l'organe décisionnaire dans le choix des sanctions infligées à un club ou un joueur en cas de non-respect d'une décision d'ordre financier s'appliquera également aux litiges impliquant des entraîneurs. Afin de mieux protéger les parties impliquées, cette disposition prévoira les modalités des sanctions auxquelles un club, une association ou un entraîneur s'expose en cas de non-respect d'une décision prise par un organe décisionnaire de la FIFA impliquant l'obligation de payer une somme d'argent.

Ces nouvelles règles relatives aux entraîneurs ont été approuvées à l'unanimité par la Commission des Acteurs du Football de la FIFA lors de sa séance du 18 novembre 2020 et seront soumises au Conseil de la FIFA en décembre 2020 pour approbation définitive.